

ASSOCIATION SEBOURG EN FÊTES

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE SEBOURG JOIE

INSCRIPTIONS

ARTICLE 1 :

Les riverains sont prioritaires sur les emplacements situés devant leur domicile.

ARTICLE 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée d'enregistrement.

ARTICLE 3 :

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (transmis en Sous-Préfecture) les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une copie de pièce d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile.

Les professionnels ne seront pas autorisés à déballer sur cette brocante.

ARTICLE 4 :

Les exposants s'engagent à être présents le jour de la brocante.

ARTICLE 5 :

La revente d'un emplacement est strictement interdite.

ARTICLE 6 :

Aucune inscription ne sera prise le jour de la brocante.

ARTICLE 7 :

L'emplacement attribué devra être respecté sans débordement pour la sécurité.

ARTICLE 8 :

La circulation des véhicules sera autorisée de 08h00 à 10h00 pour permettre aux exposants de s'installer. Les véhicules pourront le cas échéant se stationner derrière l'emplacement.

Aucun départ ne sera autorisé avant 20 heures et la levée du dispositif de sécurité.

ARTICLE 9 :

Dispositif VIGIPIRATE RENFORCE

Des contrôles filtrants seront mis en place.

Les véhicules autorisés à pénétrer sur la brocante sont enregistrés et devront apposer le bandeau d'inscription sur le pare-brise.

ARTICLE 10 :

La circulation de véhicule, de toute nature, à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours sera strictement interdite entre 08h00 et 18h00, rue des Censes d'en Haut, rue de l'école, rue des Anciens combattants, rue du Château (jusqu'au parking du cimetière), place de la Mairie, place de l'Eglise.

ARTICLE 11 :

Les animaux sont interdits à la vente.

ARTICLE 12 :

Les emplacements doivent être rendus propres, sans dépôt de marchandises invendus ou de déchets.

ARTICLE 13 :

Aucun remboursement ne pourra être réclamé APRÈS INSCRIPTION, le droit d'inscription restera acquis sauf annulation décidée par les autorités Préfectorales.

ARTICLE 14 :

Les informations sont enregistrées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.

Des toilettes publiques sont à votre disposition sur le haut du bâtiment « Cœur de Vie » rue de l'école, salle polyvalente rue des Bourgeois et salle des fêtes place de la Mairie.

Numéro à contacter si vous rencontrez un problème sur la brocante : **07 67 00 48 35**